

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 : OUVERTURE DE CRÉDITS**Rapporteur : Patrick LEFORT**

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier à la date d'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2020, remboursement de la dette déduit jusqu'à l'adoption du budget 2021.

Il est proposé de voter par anticipation la somme de 140 000 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

	Imputation comptable	Montant TTC
Réseaux d'éclairage	814100-21534-814-0 02 228	10 000 €
Réseaux de voirie	822500-2151-822-0 02 228	50 000 €
Travaux de bâtiments	21-21318-0202-0 02 229	50 000 €
Frais d'insertion	20-2033-0202-0 02 220	2 500 €
Frais d'études	20-2031-0202-0 02 220	5 000 €
Logiciels informatiques	20-2051-0203-0 02 230	2 500 €
Matériel informatique	21-2183-0203-0 02 230	10 000 €
Matériels divers	21-2188-0202-0 02 220	10 000 €
	TOTAL	140 000 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur les exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est précisé que ces crédits votés par anticipation seront repris au Budget Primitif de l'année 2021.

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes jusqu'à l'adoption du budget 2021,

	Imputation comptable	Montant TTC
Réseaux d'éclairage	814100-21534-814-0 02 228	10 000 €
Réseaux de voirie	822500-2151-822-0 02 228	50 000 €
Travaux de bâtiments	21-21318-0202-0 02 229	50 000 €
Frais d'insertion	20-2033-0202-0 02 220	2 500 €
Frais d'études	20-2031-0202-0 02 220	5 000 €
Logiciels informatiques	20-2051-0203-0 02 230	2 500 €
Matériel informatique	21-2183-0203-0 02 230	10 000 €
Matériels divers	21-2188-0202-0 02 220	10 000 €
	TOTAL	140 000 €

3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2021,

4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.